

PROCÈS-VERBAL

de la réunion du Conseil municipal de la commune de MAGRIE du 19 Novembre 2024 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de novembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MAGRIE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme JEANFREU Christiane, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 novembre 2024.

Ordre du jour :

1. Recrutement d'agents contractuels de remplacement ;
2. Modification des conditions de garantie de l'assurance multirisque SMACL ;
3. Convention d'aménagement relative à la réalisation d'une double écluse asymétrique ;
4. Marché à procédure adapté : mise en place de deux doubles écluses asymétriques avenue du Juel ;
5. Constitution de groupements de commande avec la Communauté de communes du Limouxin ;
6. Tarifs des concessions du cimetière communal ;
7. Contrat de travaux forestiers avec l'EPAG Institut Saint Joseph ;
8. Questions diverses.

Présents : JEANFREU Christiane, SPERANDIO Marc, CAMPS Delphine, CANCIAN Pierre, MARTINEZ Jean-Claude, BASTIDE Patrick, FRAICHE Jean Pierre, TAILHAN Isabelle, MALET Thierry.

Absentes excusées : BELOTTI Magali (a donné procuration à TAILHAN Isabelle), VIEU Virginie (a donné procuration à JEANFREU Christiane).

Secrétaire de séance : M. SPERANDIO Marc est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – Recrutement d'agents contractuels de remplacement :

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

2 – Modification des conditions de garantie de l'assurance multirisque SMACL :

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 3 Octobre 2024, le Conseil municipal a accepté une proposition de contrat d'assurance multirisque de la SMACL.

Elle ajoute que la proposition validée prenait en compte des franchises et qu'il serait plus opportun d'adhérer à une couverture globale avec le minimum de franchise.

Le montant s'élèverait alors à 6 159,21 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition d'assurance multirisque avec option sans franchise proposée par la SMACL d'un montant de 6 159,21 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la proposition d'assurance.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

3 – Convention d'aménagement relative à la réalisation d'une double écluse asymétrique :

Madame le Maire expose que, dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité avenue du Juel sur la Route Départementale n° 121, visant à la mise en place d'une double écluse asymétrique, sur le territoire de la Commune de Magrie, une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L 2213-1 ;

Vu les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

Vu le courrier en date du 06 avril 2017 par lequel le Département de l'Aude approuve le projet technique et autorise la réalisation des travaux au profit de la Commune de Magrie ;

Considérant que Madame la Présidente du Conseil départemental demande au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer une convention d'aménagement relative à la réalisation d'une double écluse asymétrique. Celle-ci a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental, et définir les responsabilités des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **SOLLICITE** la conclusion d'une convention d'aménagement en vue de la réalisation des travaux par la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

4 – Marché à procédure adapté : mise en place de deux doubles écluses asymétriques avenue du Juel :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les appareils de mesures posés par le Conseil départemental de l'Aude révèlent que de nombreux véhicules ne respectent toujours pas la vitesse autorisée, avenue du Juel, malgré les travaux de sécurisation réalisés en 2023.

Elle ajoute qu'il a été convenu avec les services départementaux de mettre en place deux doubles écluses asymétriques avenue du Juel :

- Une permanente au niveau du point 0 ;
- Une expérimentale au niveau du cimetière.

Une consultation d'entreprises a été lancée.

Le critère de sélection retenu est le suivant :

- Prix : 100 %

L'ouverture des plis a donné les résultats suivants :

NOM ENTREPRISE	PRIX Ecluse Point 0	PRIX Ecluse expérimentale	Total	%	CLAS.
<i>Estimation</i>	19 283,00	3 112, 50	22 395,50	-12 %	
<i>Maitrise d'œuvre</i>					
PURISTHME	22 785, 00	2 575, 00	25 360,00	0 %	1
COLAS	26 874, 95	2 830, 50	29 705,45	17 %	2
CAZAL TP	27 028, 20	2 964, 00	29 992,20	18 %	3
CHAUVET	28 945, 00	3 165, 00	32 110,00	27 %	4

Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise PURISTHME, économiquement la plus avantageuse d'un montant de 25 360, 00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE de retenir l'entreprise PURISTHME**, domiciliée, ZA de l'Europe, Chemin de Fontiès d'Aude 11 800 TREBES, pour la réalisation de travaux d'aménagement de deux doubles écluses asymétriques Avenue du Juel d'un montant de 25 360, 00 € H.T. ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché public et indispensables à la réalisation du projet.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

5 – Constitution de groupements de commande avec la Communauté de communes du Limouxin:

Madame le Maire explique que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et proximité a consacré expressément les groupements de commande entre EPCI et communes membres dans le but de les favoriser.

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celles-ci peuvent confier à titre gratuit à l'EPCI, par convention, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement, indépendamment des compétences de l'EPCI et même si ce dernier n'est pas membre du groupement.

Vu l'article L5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Limouxin et notamment son article 6 ;

Vu l'article 2113-6 du Code de la commande publique ;

Considérant l'opportunité pour la commune de recourir à des groupements de commande dans le cadre de marchés de fournitures courantes et de prestations de service ;

Ouï Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Limouxin comme coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADHERER** au groupement de commandes ;

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6 – Tarifs des concessions du cimetière communal :

Madame le Maire indique au Conseil municipal que les travaux d'agrandissement du cimetière communal sont à présent terminés. Un columbarium et un jardin du souvenir ont été créés.

Elle précise que l'ancien cimetière ne dispose plus d'emplacements libres.

Elle propose ensuite au Conseil de reconsidérer les catégories de concessions et de réviser les tarifs.

Monsieur MALET demande si une part des recettes des concessions doit être reversée au CCAS. Madame le Maire répond que non, ce n'est plus obligatoire.

Madame TAILHAN demande s'il a été prévu une limitation du nombre de concession par personne. Madame le Maire conçoit que ça n'a pas été prévu dans le règlement.

Ouï Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu les articles L 2223-2, L 2223-11, L 2223-13, L 223-14, et L 2223-15 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'adapter les catégories et les tarifs des concessions compte tenu des aménagements réalisés :

- **DÉCIDE, avec effet au 1^o décembre 2024 :**
 - De définir une superficie unique de 6 m² pour les terrains concédés affectés à des inhumations en pleine terre, tombeau ou caveau ;
 - De supprimer la catégorie de concession trentenaire ;
 - De créer la catégorie de concession cinquantenaire ;

- Que la rétrocession d'une concession ne donne lieu à aucun remboursement ;
- De fixer les tarifs suivants à compter du 1^o Décembre 2024 :

	Durée	50 ans	Perpétuelle
Concession en pleine terre	Terrain 6 m2 (2m x 3 m)	800 €	1 000 €
Concession dans l'espace cinéraire	Columbarium	600 €	800 €
	Cavurne 1 m2 (1 m X 1 M)	300 €	400 €

- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget M57 de la commune.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

7 – Contrat de travaux forestiers avec l'EPAG Institut Saint Joseph :

Madame le Maire indique que l'établissement EPAG Institut de Saint Joseph peut proposer aux communes de réaliser des « chantiers école » pour des travaux d'abattage d'arbres et de débroussaillage.

Madame le Maire demande à Monsieur SPERANDIO et à Monsieur CANCIAN de sortir de la salle dans la mesure où ils pourraient être considérés comme intéressés à l'affaire. Ils s'exécutent, sortent de la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Madame TAILHAN qui a reçu procuration de Madame BELOTTI explique que celle-ci, pour des raisons personnelles, ne souhaite également prendre part au voter.

Madame le Maire ajoute que cette démarche pédagogique est intéressante pour les collectivités.

Le coût de la prestation est de 200 euros par jour.

Monsieur MALET trouve scandaleux que l'on puisse faire appel à des stagiaires pour réaliser des travaux communaux. Le principe de la formation est malgré tout très intéressant.

Oùï Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de passer un contrat avec l'EPAG Institut de Saint Joseph domicilié 26, avenue André Chénier BP 97 11 303 LIMOUX CEDEX pour une prestation d'abattage et débroussaillage d'une durée de 5 jours en 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dit contrat.

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Questions diverses :

- Madame le Maire Informe le Conseil que Monsieur Damien CONSTANS de l'ATD est venu en Mairie pour donner des explications sur le projet d'aménagement de l'avenue d'Alon. Pour exemple, les trottoirs seront matérialisés mais pas surélevés.

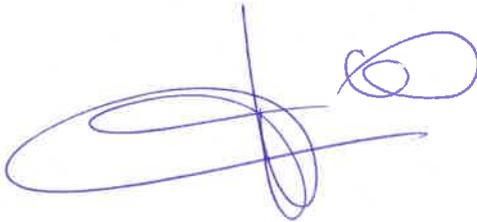
Dans l'absolu les travaux de la première tranche pourraient être réalisés à l'automne 2025 et ceux de la 2^e tranche au printemps 2026.

Madame TAILHAN demande alors à ce que le bureau d'étude soit bien choisi de façon à éviter de précédents déboires.

- Madame CAMPS rend compte des travaux réalisés par les employés technique dans le cadre de la démarche « Engagé pour le végétal ». Département. Le rapport du jury est très élogieux.
- Madame TAILHAN demande si la commune va retourner les panneaux comme beaucoup de communes. Madame le Maire rétorque que ce sont les agriculteurs qui sont à l'initiative de cette action et non les communes. Monsieur MARTINEZ pense que ce sont certains Maires qui les ont retournés pour protester contre les coupes budgétaires.
- Monsieur FRAICHE demande où en est l'électricité enfouie. Madame le Maire a la réponse. Les travaux devraient être engagés au premier semestre 2025.
- Madame le Maire donne des explications sur les prévisions de travaux sécurité incendie. Une solution a été trouvée pour éviter de poser une bâche sur le chemin du Moulin.
- Monsieur CANCIAN indique que le pylône 4G pour la téléphonie mobile va être installé à côté du château d'eau. Il ne devrait plus y avoir de zone blanche sur Magrie.
- Madame TAILHAN rappelle qu'il y a toujours un problème de chats errants sur la commune. Madame le Maire confirme que l'association mandatée par la commune poursuit son action.

Madame Christiane JEANFREU, Maire, lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Marc SPERANDIO

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Le Maire,
Christiane JEANFREU

A blue ink signature consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the center.